



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Participation Financière à l'organisation des Foulées d'Angoulême édition
2018 - Grand Angoulême Athlétisme (G2A)**

DE20180627_16

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Participation Financière à l'organisation des Foulées
d'Angoulême édition 2018 - Grand Angoulême Athlétisme
(G2A)**

Sports
id : 2280

Conseil municipal
27 juin 2018

16

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Organisé par le Grand Angoulême Athlétisme, le 10 kilomètres national des " *Foulées d'Angoulême* " s'impose aujourd'hui comme une épreuve incontournable dans le paysage sportif Angoumois.

Le samedi 07 avril 2018, la 12^{ème} édition des " *Foulées d'Angoulême* " a rassemblé 4 000 athlètes sur le 10 kilomètres et 830 jeunes sur les courses enfants. Le budget global de la manifestation s'élève à 143 000€.

Par délibération n°28, le Conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 27 mars 2018, a approuvé la convention annuelle d'objectifs de l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A). Cette convention fixe notamment les engagements respectifs de l'association et de la collectivité autour d'objectifs annuels.

L'article 6 de la convention d'objectifs prévoit ainsi que la Ville d'Angoulême fournira des prestations humaines et techniques gracieuses pour l'organisation des " *Foulées d'Angoulême* ". Pour l'édition 2017, la valorisation de ces prestations s'élève à 23 645,95 euros.

En outre, il est indiqué que l'association pourra solliciter une aide à projet auprès de la Ville pour l'organisation des " *Foulées d'Angoulême* ". Dans ce contexte, l'association a formulé une demande à la collectivité pour une aide exceptionnelle de 10 000 euros au regard, entre autres, des mesures renforcées liées à la sécurité. Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et au vu de la demande formulée par l'organisateur, il a été décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 10 000€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention d'un montant de 10 000€ au profit de l'association Grand Angoulême Athlétisme pour la manifestation sportive " *Les Foulées d'Angoulême 2018* " ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

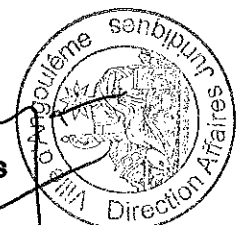
L'Adjoint

Pour le Maire,

Vincent YOU

Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles
Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

